

Choisir d'être accueilli en accueil familial

Informations à destination des personnes âgées ou personnes adultes en situation de handicap

Qu'est-ce que l'accueil familial ?

L'accueil familial est un mode d'accueil réglementé par le code de l'action sociale et des familles.

Il vous permet :

- d'être accueilli chez des particuliers contre rémunération de ces derniers,
- de vivre dans un cadre familial,
- de disposer d'un logement compatible avec les besoins liés à votre âge ou à votre handicap,
- de bénéficier d'un accompagnement aidant, stimulant, personnalisé et professionnel.

Il favorise la solidarité entre les générations et vous permet de conserver vos liens familiaux et sociaux.

Pour bénéficier de l'accueil familial, il vous faut :

- avoir un projet de vie compatible avec ce mode d'accueil,
- être âgé de plus de 60 ans
- ou être âgé de 20 ans et plus si vous êtes en situation de handicap,
- être mis en relation avec une famille agréée par le Conseil départemental.

Le Conseil départemental assure votre suivi social et médico-social.

Le contrat

Établi selon un contrat-type réglementaire, il est conclu entre l'accueillant familial et vous-même ou votre représentant légal.

Il précise la nature et les conditions matérielles et financières de votre accueil, les droits et obligations des deux parties, les droits en matière de congés annuels de votre accueillant familial et les modalités de remplacement de celui-ci.

Le rôle du Conseil départemental

Il peut assurer votre mise en relation avec un accueillant familial correspondant le mieux à vos attentes et à vos besoins.

Il peut également vous accompagner, avec votre représentant légal, le cas échéant, au moment de la signature de votre contrat d'accueil.

Les aides financières possibles, selon éligibilité

- Aide personnalisée au logement (APL) ou aide sociale au logement (ASL) délivrée par la caisse d'allocations familiales (CAF),
- aide sociale à l'hébergement (ASH).

Les prestations à domicile, réalisées par un service d'aide et d'accompagnement à domicile, et financées selon éligibilité par :

- l'allocation personnalisée d'autonomie (APA),
- la prestation de compensation du handicap (PCH).

Contact

Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

48 esplanade Jacques-Baudot

CO 900 19

54035 NANCY CEDEX

03 83 94 58 86

accueilfamilialpaph@departement54.fr